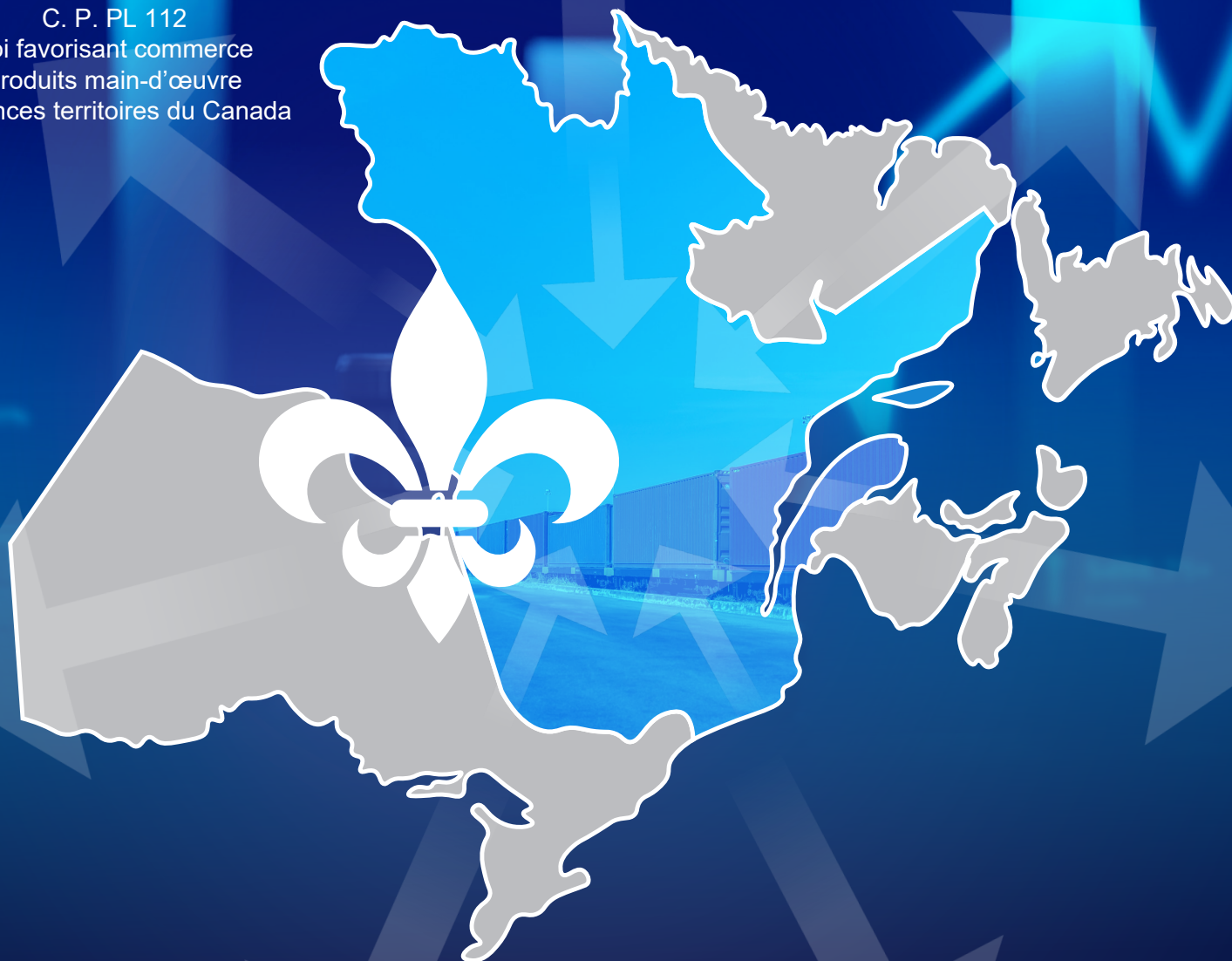


CFP-001M  
C. P. PL 112  
Loi favorisant commerce  
produits main-d'œuvre  
provinces territoires du Canada



**Mémoire de la FCEI** — *Projet de loi favorisant  
le commerce des produits et la mobilité de la  
main-d'œuvre en provenance des autres  
provinces et des territoires du Canada*

## Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME), comptant 100 000 membres, dont 22 000 au Québec. Notre organisation est interpellée par tout ce qui touche la croissance et l'essor des PME, qui œuvrent dans tous les secteurs d'activité et sont présentes dans toutes les régions du Québec.

Depuis plusieurs années, la FCEI s'intéresse aux barrières interprovinciales qui freinent les PME et limitent le potentiel économique du Canada. Pour accentuer la pression et donner des pistes d'action aux gouvernements, elle publie annuellement, depuis 2022, un bulletin provincial pour suivre les progrès accomplis.

Ainsi, c'est avec intérêt que nous accueillons le projet de loi, *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*. Cette pièce législative constitue une avancée significative vers un marché intérieur plus intégré et fluide, favorisant la productivité et renforçant la confiance des entrepreneurs québécois. La FCEI salue cette initiative et souligne le leadership du gouvernement du Québec.

Son dépôt arrive à un moment opportun. Alors que la guerre tarifaire avec les États-Unis fragilise la confiance des PME et ralentit l'activité économique, il devient d'autant plus important pour les gouvernements d'agir sur les leviers dont ils disposent. Surtout que les données de juillet de la FCEI démontrent que la première mesure prise par les PME québécoises (51 %) pour atténuer les impacts de la guerre tarifaire est de trouver de nouveaux fournisseurs ou marchés au Canada<sup>1</sup>. La levée des barrières au commerce interprovincial des produits en adoptant un principe de reconnaissance unilatérale et en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre est une mesure concrète qui aura un effet positif immédiat pour les PME québécoises et, ultimement, l'économie en général. En effet, l'analyse d'impact réglementaire (AIR) indique que si l'ensemble des obstacles étaient éliminés, les entreprises québécoises pourraient bénéficier de revenus potentiels évalués entre 25 G\$ et 45 G\$<sup>2</sup>.

Dans notre mémoire, nous faisons le point sur le commerce interprovincial au Québec et analysons l'impact économique de ces barrières ainsi que les retombées positives qu'engendrerait la libéralisation du commerce intérieur. Nous examinons également le projet de loi sous un angle critique en mettant en lumière ses points forts ainsi que ses points à améliorer. Enfin, nous formulons une série de recommandations concrètes que nous jugeons essentielles pour assurer le succès de cette réforme et pour aller plus loin en vue de maximiser les bénéfices pour l'économie québécoise.

---

<sup>1</sup> FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 juillet 2025, résultats finaux, n = 149 pour le Québec.

<sup>2</sup> Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Analyse d'impact réglementaire - Projet de loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des provinces et territoires du Canada*, mai 2025. p. 3.

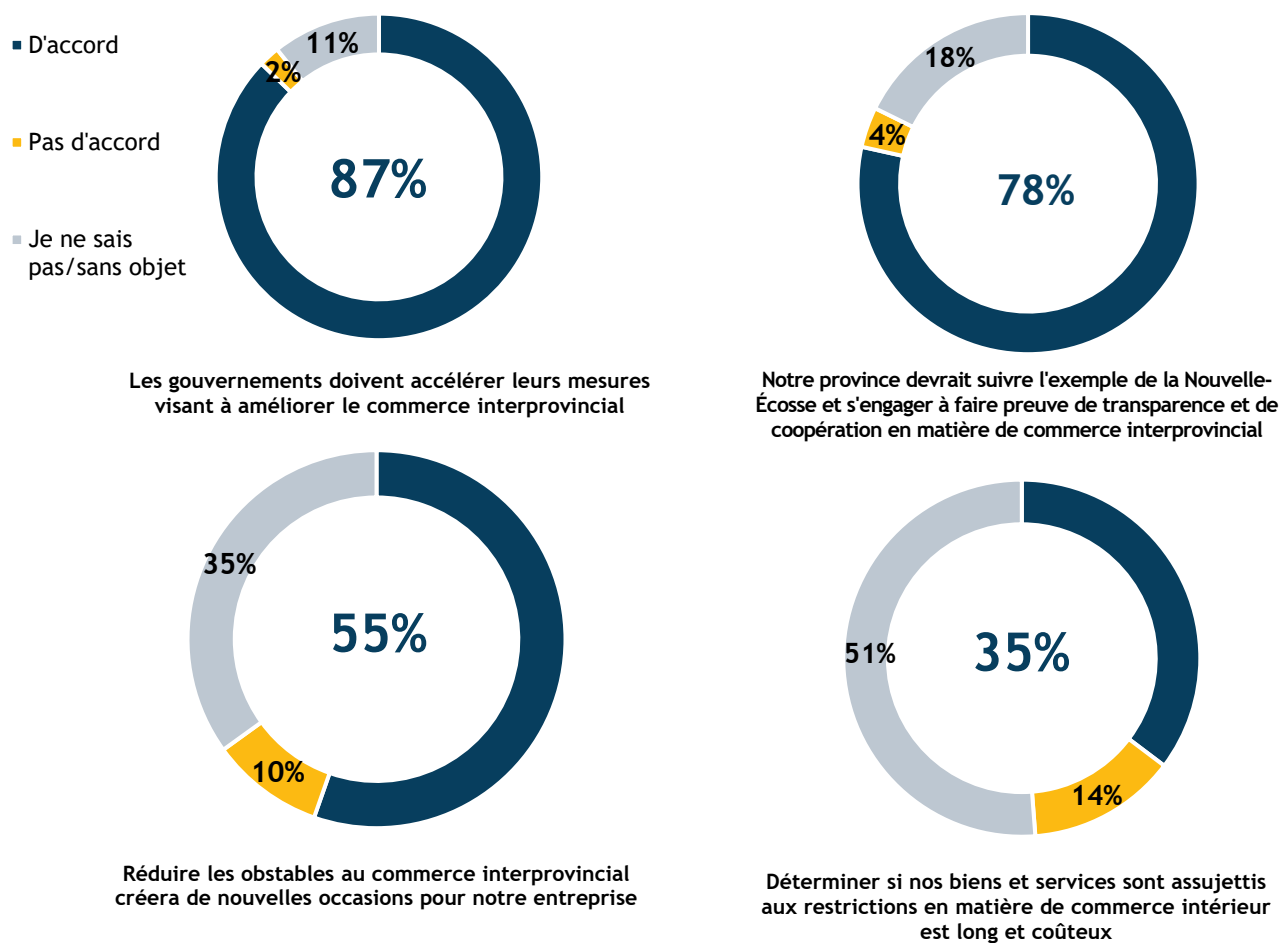
## L'état du commerce interprovincial

Les barrières au commerce interprovincial sont des obstacles qui limitent ou freinent la circulation des biens et des services entre les provinces canadiennes. Elles peuvent se manifester sous différentes formes, notamment par des règlements non harmonisés, des normes de produits divergentes, des restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre ou encore des contraintes administratives. Éliminer ces barrières constitue une solution efficace afin de redynamiser l'économie québécoise, qui tourne actuellement au ralenti.

Plusieurs initiatives gouvernementales ont été mises en œuvre pour faciliter le commerce entre les provinces, comme la signature de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) en 2017. Cependant, les progrès sont lents. La guerre tarifaire a accéléré considérablement les décisions publiques pour éliminer les barrières interprovinciales. Cela est une très bonne chose, car selon un sondage de la FCEI mené en 2025<sup>3</sup>, 9 propriétaires de PME québécoises sur 10 (87 %) souhaitent voir disparaître les obstacles au commerce intérieur (figure 1).

Figure 1

**Une écrasante majorité de PME québécoises souhaitent la réduction des obstacles au commerce intérieur, qui les empêchent de développer de nouveaux marchés au pays en raison des coûts et de l'investissement de temps associés.**



<sup>3</sup> FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, résultats finaux, n = 2 561; n = 289 pour le Québec

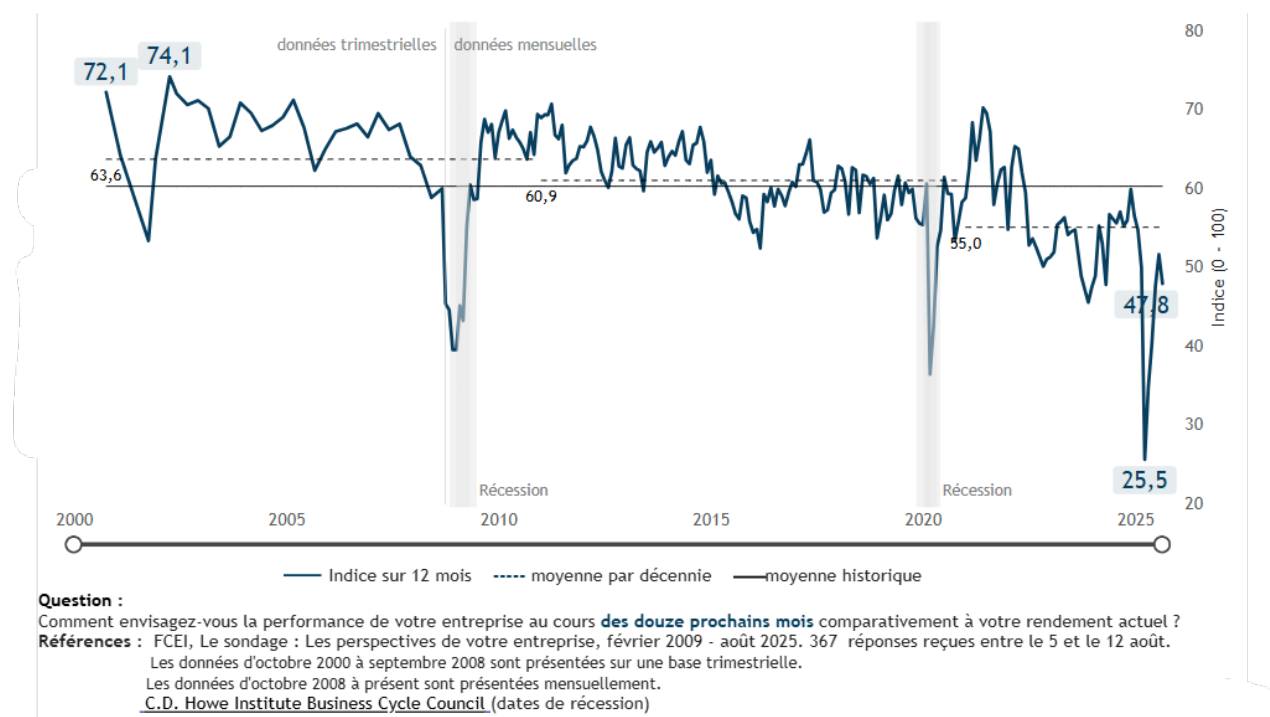
Plus précisément, 78 % souhaitent que leur gouvernement s’engage à faire preuve de transparence et de coopération en matière de commerce interprovincial, 55 % estiment que réduire les obstacles au commerce interprovincial créera de nouvelles occasions pour leur entreprise, et 35 % soulignent qu’il est long et coûteux de déterminer si leurs biens et services sont assujettis aux restrictions en matière de commerce intérieur.

Les PME québécoises sont déjà bien présentes dans le marché canadien (50 % comparativement à 43 % pour l’ensemble des PME canadiennes selon un sondage mené par la FCEI en avril 2025). Les résultats font aussi ressortir que 7 % des PME québécoises ont des employés qui travaillent dans une autre province, et 8 % aimeraient aller vers d’autres provinces, mais sont bloquées par la complexité et/ou le coût du processus, et 31 % ne pensent pas se tourner vers ce marché, car cela ne correspond pas à leur modèle d’affaires (p. ex., secteurs des services personnels, de la restauration ou de l’art et du divertissement)<sup>4</sup>.

Avec l’entrée en poste du 47<sup>e</sup> président américain, le début de la guerre tarifaire a frappé durement notre économie et les PME. Nous avons vu une diminution des exportations et un recul du produit intérieur brut (PIB). Pour les PME, la guerre tarifaire avec les États-Unis s’est traduite par une augmentation du coût des intrants (50 %), une baisse de la demande des clients (37 %) et une baisse des bénéficiaires (36 %)<sup>5</sup>. Ce contexte a eu un effet immédiat sur la confiance des PME. En effet, comme l’illustre la figure 2, pour les PME, cette incertitude politique et économique, ainsi que les tarifs américains et les contre-tarifs canadiens ont miné leur confiance de façon plus prononcée que ne l’a fait la pandémie.

Figure 2

### Baromètre des affaires<sup>MD</sup>: Indices de confiance des PME sur 12 mois, Canada



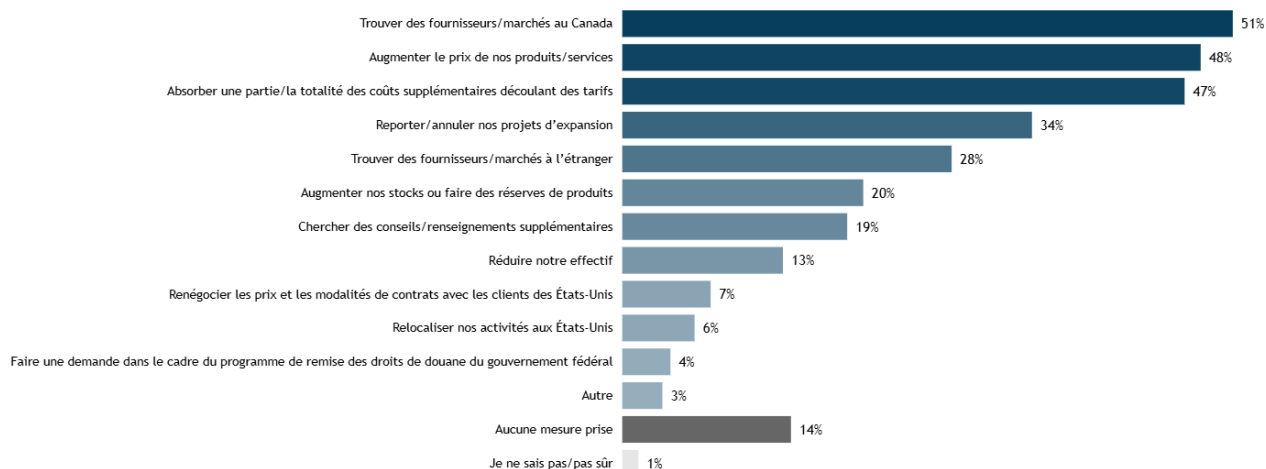
<sup>4</sup> FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, résultats finaux, n = 149 pour le Québec.

<sup>5</sup> FCEI, sondage sur les impacts de la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats finaux, n = 549 pour le Québec. Question : Quels changements la guerre commerciale Canada-États-Unis a-t-elle entraînés pour votre entreprise? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

Depuis la mise en place d'une politique tarifaire agressive, le marché canadien apparaît désormais comme une option prometteuse pour atténuer les effets de la guerre économique avec notre principal partenaire commercial international. En effet, la figure 3 montre que les PME se sont déjà tournées vers le marché canadien<sup>6</sup>. Pour les PME québécoises, trouver de nouveaux fournisseurs ou marchés au Canada est la première mesure prise pour atténuer les impacts de la guerre tarifaire. Le projet de loi vise dans le mille.

Figure 3

### Mesures prises par les PME québécoises depuis mars 2025 pour atténuer les impacts de la guerre commerciale



**Question:** Depuis mars 2025, votre entreprise a-t-elle pris l'une des mesures suivantes pour atténuer les impacts de la guerre commerciale Canada-États-Unis? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

**Source:** FCEI, Sondage Votre Voix juillet 2025, du 10 au 24 juillet, 2025, résultats finaux.

149 réponses

### La situation québécoise

Historiquement, le Québec accusait un retard en matière de commerce interprovincial, étant parfois perçu comme l'endroit où il est le plus difficile de faire des affaires. En 2024, la province comptait le plus grand nombre d'exceptions à l'ALEC, avec un total de 36. À titre comparatif, l'Ontario en comptait 23, et l'Alberta 8<sup>7</sup>. En 2025, le Québec comptait 27 exceptions, l'Alberta 8 et l'Ontario 0<sup>8</sup>.

On constate que le gouvernement du Québec a décidé de renverser cette tendance en se penchant sur plusieurs obstacles au commerce intérieur. En un an, ce sont 9 exceptions qui ont été supprimées, ce qui doit être souligné. Quant à notre province voisine, l'Ontario, elle est allée encore plus vite et plus loin en supprimant toutes ses exceptions spécifiques aux parties dans sa *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*<sup>9</sup>. Nous constatons que depuis, son économie tient toujours et que ces champs de compétences n'ont pas été envahis. Il serait donc possible pour le gouvernement du Québec de suivre son exemple.

<sup>6</sup> FCEI, sondage Votre Voix, du 10 au 24 juillet 2025, résultats finaux, n = 149 pour le Québec.

<sup>7</sup> FCEI, Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2024. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-07-commerce-interieur-bulletin-2024-fr.pdf>

<sup>8</sup> FCEI, Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2025. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/lp/internal-trade/2025/2025-06-commerce-interieur-bulletin-fr.pdf>

<sup>9</sup> Assemblée législative de l'Ontario, Projet de loi 2, *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*. En ligne : <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-44/session-1/projet-loi-2>

Le dépôt du projet de loi confirme la volonté du gouvernement de poursuivre sur sa lancée et d'aller encore plus loin dans la libéralisation du commerce intérieur, notamment par la mise en place d'un principe de reconnaissance unilatérale pour tous les produits provenant d'autres provinces et territoires canadiens et d'un principe de reconnaissance professionnelle ayant pour but de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre.

Par ces actions, le Québec manifeste clairement son intention de se positionner comme un leader du commerce intérieur. Soulignons que la direction prise par le gouvernement en la matière répond directement aux intérêts des PME québécoises. Comme mentionné précédemment, il pourrait même aller plus loin et suivre l'exemple de l'Ontario, qui a retiré ses exceptions à l'ALEC.

À l'heure où les PME font face à une augmentation du coût des intrants, à une baisse de la demande des clients, à une baisse des bénéfices et à plusieurs autres conséquences de la guerre tarifaire avec les États-Unis<sup>10</sup>, l'élimination des obstacles au commerce intérieur est plus que jamais essentielle pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises du Québec.

## Le coût économique des barrières au commerce intérieur

La libéralisation du commerce interprovincial constitue une avenue à fort potentiel économique pour le Québec et le Canada. Plusieurs études se sont penchées sur les coûts associés aux barrières, ainsi que sur les gains qui pourraient être générés par leur élimination. Cette section présente un bref survol des principales analyses portant sur les impacts quantifiables de la réduction ou de la suppression de ces barrières.

### Des barrières internes qui coûtent cher

En 2019, une étude du Fonds monétaire international (FMI)<sup>11</sup> a estimé que l'équivalent tarifaire moyen des barrières non géographiques au commerce intérieur au Canada s'élevait à 21 % (figure 4). Autrement dit, les divergences réglementaires et les restrictions internes ont un effet économique comparable à l'imposition d'un tarif douanier de 21 % sur les échanges interprovinciaux. Cette estimation illustre l'ampleur des coûts que ces barrières font peser sur les entreprises et les consommateurs canadiens.

Pour le Québec, la situation est encore plus préoccupante. D'après le FMI, les obstacles au commerce interprovincial représentent un équivalent tarifaire d'environ 25 %. Comme le démontre la figure 4, ces niveaux de restriction sont largement supérieurs aux 3 % imposés aux États-Unis. Les entreprises québécoises et canadiennes sont donc désavantagées sur leur propre marché

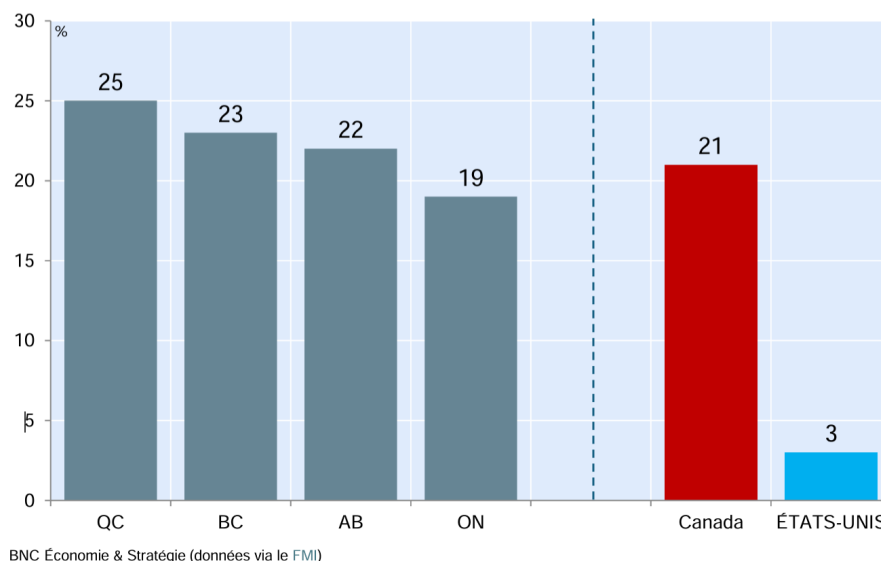
---

<sup>10</sup> FCEI, sondage sur les impacts de la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats finaux, n = 549 pour le Québec. Question : Quels changements la guerre commerciale Canada-États-Unis a-t-elle entraînés pour votre entreprise? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

<sup>11</sup> Fonds monétaire international, *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, juillet 2019. En ligne : <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/07/22/Internal-Trade-in-Canada-Case-for-Liberalization-47100>

Figure 4

### Équivalent tarifaire moyen pour les barrières commerciales non géographiques - Canada et États-Unis



### Éliminer les barrières au commerce interprovincial pour libérer l'économie

Que se passerait-il si les barrières au commerce interprovincial étaient éliminées? Différentes études se sont intéressées à cette question et en ont tiré des conclusions éclairantes sur les retombées économiques d'une telle libéralisation.

Une étude réalisée par Deloitte<sup>12</sup> a estimé que l'élimination des barrières commerciales non géographiques au Canada pourrait entraîner une hausse du PIB réel de 3,8 %, ce qui représenterait un gain économique de plus de 80 G\$ à l'échelle nationale, soit environ 2 130 dollars par personne.

Pour le Québec, l'impact potentiel serait plus marqué. La suppression de ces obstacles pourrait faire croître le PIB de la province de 4,6 %, générant une augmentation de 18,7 G\$. Cela équivaut à environ 4 134 dollars par personne.

D'autres études réalisées par l'Institut Macdonald-Laurier et l'Institut économique de Montréal (IEDM) se sont penchées sur l'apport économique que pourrait avoir la signature d'accords de reconnaissance mutuelle des biens et des services. Soulignons d'entrée de jeu que la FCEI préconise une approche de reconnaissance mutuelle unilatérale plutôt qu'une approche basée sur la ratification d'ententes de reconnaissance mutuelle à la pièce entre les provinces. Néanmoins, ces études offrent un aperçu du potentiel d'une telle approche.

D'après l'étude de R. Manucha et T. Tombe<sup>13</sup>, si l'ensemble des barrières commerciales intérieures étaient éliminées par des politiques de reconnaissance mutuelle, l'économie canadienne pourrait croître

<sup>12</sup> Deloitte, *The case for liberalizing interprovincial trade in Canada*, novembre 2021. En ligne : <https://www.deloitte.com/content/dam/assets-zone3/ca/en/docs/services/financial-advisory/2024/ca-en-the-case-for-liberalizing-interprovincial-trade-in-canada-aoda.pdf>

<sup>13</sup> Institut Macdonald-Laurier, *Liberalizing internal trade through mutual recognition*, septembre 2022. En ligne : [https://macdonaldlaurier.ca/wp-content/uploads/2022/09/20220911\\_Interprovincial\\_trade\\_Manuch\\_Tombe\\_PAPER\\_FWeb.pdf](https://macdonaldlaurier.ca/wp-content/uploads/2022/09/20220911_Interprovincial_trade_Manuch_Tombe_PAPER_FWeb.pdf)

de 4,4 à 7,9 % à long terme, représentant un gain de 110 à 200 G\$ par année, soit l'équivalent de 2 900 à 5 100 dollars par habitant. Cependant, comme le souligne l'AIR du projet de loi<sup>14</sup>, cette hypothèse repose sur la prémisse que toutes les barrières au commerce intérieur ont été retirées par les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Comme il est peu probable que cette situation se produise, il est important de relativiser les chiffres avancés dans cette étude. Néanmoins, cela permet d'illustrer l'effet significatif que pourrait avoir l'élimination des obstacles au commerce interprovincial.

L'IEDM s'est également intéressé aux retombées économiques potentielles de la mise en œuvre de politiques de reconnaissance mutuelle entre les provinces<sup>15</sup>. En s'inspirant du modèle adopté par la Nouvelle-Écosse, l'IEDM a évalué les avantages économiques que les provinces canadiennes pourraient tirer de la conclusion d'accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle. Selon ces estimations, une entente entre le Québec et la Nouvelle-Écosse pourrait générer des gains économiques de 5 G\$.

La FCEI s'est aussi penchée sur la mise en place d'un couloir économique entre le Québec et l'Ontario<sup>16</sup>. L'étude démontre que les propriétaires de PME des deux provinces veulent une collaboration accrue entre leurs gouvernements. En effet, les propriétaires de PME du Québec et de l'Ontario croient qu'une collaboration plus étroite entre les deux provinces profitera à l'économie du Canada (70 %), à leur secteur d'activité (59 %) et à leur entreprise (51 %).

Toutefois, ceux-ci soulignent que la disparité des régimes fiscaux est problématique et empêche l'expansion des entreprises dans l'autre province. La majorité des propriétaires de PME du Québec (64 %) et de l'Ontario (69 %) estiment qu'il est essentiel que les deux provinces aient des régimes fiscaux comparables pour les PME.

L'étude a révélé que pour optimiser l'économie des deux provinces, les gouvernements doivent renforcer leur collaboration et faciliter le commerce transfrontalier en réduisant le fardeau administratif dans certains domaines, principalement en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre et le commerce de l'alcool.

## Commentaires spécifiques concernant le projet de loi

### Le commerce interprovincial des produits

Le projet de loi n propose d'atténuer les frictions commerciales entre les provinces et les territoires causées par des divergences ou des duplications réglementaires en adoptant un principe de reconnaissance unilatérale. Ainsi, tout produit qui est conforme aux normes applicables dans sa province pourrait être commercialisé, utilisé ou consommé sans autre exigence. Toutefois, le gouvernement se donne le pouvoir d'adopter des restrictions par voie réglementaire pour des motifs légitimes.

La FCEI est heureuse de constater que le gouvernement reprend sa recommandation à propos de la reconnaissance unilatérale. Cette approche évite l'écueil de signer des accords de reconnaissance mutuelle à la pièce avec les différentes provinces. La signature de tels accords, censés concilier les divergences, risque plutôt d'entraîner une mosaïque de règlements différents et le chevauchement de réglementations, ce qui irait à l'encontre du but premier.

---

<sup>14</sup> Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Analyse d'impact réglementaire- Projet de loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des provinces et territoires du Canada*, mai 2025.

<sup>15</sup> Institut économique de Montréal, *Avancées dans les échanges bilatéraux au Canada : une promesse de reconnaissance mutuelle réciproque dans le commerce interprovincial*, mai 2025. En ligne : <https://www.iedm.org/fr/avancees-dans-les-echanges-bilateraux-au-canada-une-promesse-de-reconnaissance-mutuelle-reciproque-dans-le-commerce-interprovincial/>

<sup>16</sup> FCEI, Québec et Ontario : un couloir économique à exploiter pour l'économie et les PME, juillet 2023. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/quebec-ontario-couloir-economique-a-exploiter-pour-economie-et-pme>

Le principe de reconnaissance unilatérale proposé par le législateur élimine le besoin de négociation au cas par cas, garantissant que les normes et les qualifications sont automatiquement reconnues dans l'ensemble des provinces et territoires, sauf exception justifiée.

D'ailleurs, l'article sur la reconnaissance mutuelle donne une marge de manœuvre au gouvernement pour exclure des produits et des catégories ainsi que déterminer des exigences. Ici, il est possible de briser ce que l'on tente de réparer.

Nous comprenons que le gouvernement veut protéger ses compétences, sa capacité d'action... et ses monopoles.

Sur ce dernier point, la FCEI souhaiterait une plus grande latitude de la part du gouvernement concernant le commerce des boissons alcoolisées. Mentionnons néanmoins que les efforts<sup>17</sup> de l'État québécois en la matière ont été bien accueillis par notre organisation. Il faut poursuivre sur cette voie et accélérer les démarches. Le projet de loi peut amener le gouvernement à aller encore plus loin. Il pourrait d'abord l'obliger à réaliser une analyse d'impact réglementaire spécifique avant de bloquer un produit.

Actuellement, le modèle québécois confère à la Société des alcools du Québec (SAQ) le monopole de l'importation, de la distribution, de l'approvisionnement, du transport, de la vente et de la commercialisation des boissons alcoolisées. Cela limite inévitablement la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur.

Soulignons que la grande majorité des propriétaires de PME du Québec (81 %) aimeraient qu'on permette aux Canadiens de commander des produits alcoolisés d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada<sup>18</sup>. Cette proposition reçoit également l'appui des consommateurs canadiens. En effet, un sondage réalisé par Angus Reid en mars 2025<sup>19</sup> a révélé que 80 % des Canadiens estiment que l'alcool devrait pouvoir être échangé librement entre les provinces, au même titre que les autres biens de consommation.

L'alcool est l'un des produits les plus lourdement encadrés par des politiques commerciales restrictives. Ces politiques imposent des coûts et des complications inutiles aux PME des secteurs touchés.

Dans cette perspective, la FCEI recommande au gouvernement de bonifier le projet de loi en y intégrant une disposition spécifique visant la libre circulation des boissons alcoolisées entre les provinces et les territoires du Canada. Nous croyons que dans la mouture actuelle du projet de loi, l'exclusion de l'alcool limite la portée de la réforme proposée.

Une telle modification permettrait d'harmoniser le commerce de l'alcool avec celui des autres biens de consommation en plus de répondre aux attentes des consommateurs québécois et canadiens.

Enfin, il faut savoir que cette proposition n'aurait pas pour effet de privatiser ou d'abolir la SAQ; elle permettrait simplement le développement d'une offre parallèle alternative. Les dirigeants de PME appuient majoritairement la fin de ce monopole : 72 % sont d'avis que les détaillants privés devraient pouvoir vendre les mêmes produits alcoolisés que la SAQ<sup>20</sup>.

---

<sup>17</sup> FOY, Megan. Un tournant historique, disent les distillateurs, mars 2025. Consultation en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2025-03-07/liberalisation-des-echanges-au-canada/un-tournant-historique-disent-les-distillateurs.php>

<sup>18</sup> FCEI, sondage *Votre Voix*, du 8 au 26 septembre 2022, résultats finaux, n = 556 pour le Québec.

<sup>19</sup> Angus Reid Institute. *Trade barriers: Canadian support national standards, tension over supply management, procurement*, mars 2025. En ligne : <https://angusreid.org/interprovincial-trade-barriers-provinces-alcohol-beer-trump-poilievre-carney/>

<sup>20</sup> FCEI, Sondage *Votre Voix*, du 6 au 25 juillet 2023, résultats finaux, n = 492 pour le Québec. Question : Les détaillants privés devraient-ils pouvoir vendre les mêmes produits alcoolisés que la SAQ? (Sélectionnez une seule réponse).

## Recommandation 1

La FCEI recommande l'adoption du chapitre 1, qui émet un principe fort d'ouverture des frontières entre les provinces.

## Recommandation 2

La FCEI recommande la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire préalablement à l'exclusion de produits ou de catégories de produits, ou pour déterminer des exigences supplémentaires.

## Recommandation 3

La FCEI appuie le chapitre 2, qui met en place le principe de reconnaissance unilatérale. Elle recommande toutefois d'y inclure un chapitre pour préciser que les boissons alcoolisées légalement conformes dans une province ou un territoire peuvent être commercialisées et distribuées légalement au Québec, sans exigence supplémentaire, sauf pour motif légitime visant à protéger l'intérêt du public.

## La mobilité de la main-d'œuvre

Le projet de loi, par son chapitre 3, vise à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour les travailleurs qualifiés canadiens ailleurs au Canada grâce au principe de reconnaissance professionnelle. Ainsi, tout travailleur qualifié auprès d'une autorité de réglementation d'une province ou d'un territoire du Canada peut être reconnu comme étant qualifié pour exercer son métier ou sa profession au Québec sans être soumis à des exigences supplémentaires majeures de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluation.

La FCEI appuie les propositions visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. Elle fait remarquer cependant que la surréglementation québécoise vient limiter cette ouverture. Le secteur de la construction est protégé<sup>21</sup>. En effet, ce secteur a un cadre juridique unique au pays. Une loi encadre quatre secteurs, qui ont des conventions collectives touchant 27 606 employeurs et 197 179 employés<sup>22</sup>. Cette approche singulière crée d'importants écarts entre le *Code du travail* du Québec et le *Code canadien du travail* en ce qui a trait aux relations du travail dans le secteur de la construction. Au Québec, dans les secteurs réglementés, sauf la rénovation résidentielle pour propriétaire occupant, l'affiliation syndicale est obligatoire, une convention collective s'applique, des règles particulières restreignent la mobilité des employés<sup>23</sup>, et les métiers sont beaucoup plus cloisonnés qu'ailleurs (25 corps de métiers et 40 occupations au Québec contre 7 qualifications professionnelles en Ontario)<sup>24</sup>.

---

<sup>21</sup> La Presse canadienne, *Le Québec abaisse ses barrières pour le commerce interprovincial*, mai 2025. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2168761/quebec-abaissement-barrieres-commerce-interprovincial#:~:text=Mais%20l'alcool%20fait%20l,l%C3%A9lection%20de%20Donald%20Trump.&text=D%C3%A9pos%C3%A9%20par%20le%20ministre%20d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9,restrictions%20qu'ils%20souhaitent%20maintenir>

<sup>22</sup> Commission de la construction du Québec, *L'industrie en chiffres*, 2025. En ligne : <https://www.ccg.org/fr-ca/en-tete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction>

<sup>23</sup> En vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20), la mobilité des travailleurs de la construction au Québec est très restreinte. Actuellement, un salarié ne peut être affecté dans une autre région que s'il a accumulé 750 heures - ou 400 heures dans certains cas - auprès du même employeur. Seuls les travailleurs très expérimentés, ayant plus de 15 000 heures déclarées, bénéficient d'une mobilité complète. De plus, les conventions collectives imposent des quotas et des ratios qui restreignent encore plus l'accès aux chantiers pour les travailleurs provenant d'autres régions. Le Québec est la seule province à procéder de la sorte.

<sup>24</sup> Commission de la construction du Québec. *Étude comparative des régimes de relations du travail dans la construction au Canada*, 2006, p. 10. En ligne : [https://www.ccg.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations\\_travail\\_canada\\_complet.pdf](https://www.ccg.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/relations_travail_canada_complet.pdf)

Comment voulez-vous que le gouvernement reconnaisse les autres métiers dans ce dédale réglementaire unique au Québec? Avant toute chose, il doit d'abord mettre de l'ordre dans sa propre cour.

Le gouvernement du Québec a fait un premier ménage avec la réforme de la construction par l'adoption du projet de loi 51, *Loi modernisant l'industrie de la construction*. La FCEI avait accueilli positivement le premier virage pour aider les PME du secteur à améliorer leur productivité<sup>25</sup>.

Le projet de loi montre que notre système est archaïque et que la modernisation du secteur de la construction doit se poursuivre. D'ailleurs, comme l'illustre la figure 5, 83 % des propriétaires de PME affirment que la modernisation du secteur de la construction est nécessaire pour l'ensemble de l'économie québécoise et 65 % mentionnent que l'environnement administratif et réglementaire actuel du secteur de la construction a un impact négatif sur leur entreprise. Rappelons que sur le plan économique, le secteur de la construction au Québec a généré 29,5 G\$ en 2023, ce qui représente 6,8 % du PIB de la province<sup>26</sup>.

Figure 5

### Opinion des PME du Québec sur le secteur de la construction



Source: FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - 22 Février au 12 avril 2024, résultats finaux, n = 711.  
 Question: « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la modernisation du secteur de la construction? » (Sélectionner une réponse pour chaque ligne)

La FCEI estime que le législateur pourrait atténuer la pression persistante liée à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction en abolissant le concept de frontière géographique, qui bloque la mobilité de la main-d'œuvre. De plus, l'ouverture à la mobilité interprovinciale serait une mesure favorable pour les PME. À cet égard, mentionnons que le secteur de la construction, majoritairement composé de petites entreprises, est fortement touché par la pénurie de main-d'œuvre<sup>27</sup>. En effet, en 2024, 77 % des propriétaires de PME en construction indiquaient que cet enjeu

<sup>25</sup> FCEI, *Projet de loi 51 sur la modernisation de la construction : début de dépeussierage d'une industrie surréglementée*, février 2024. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/projet-de-loi-51-sur-la-modernisation-de-la-construction-debut-de-depeussierage-dune-industrie-surreglementee>

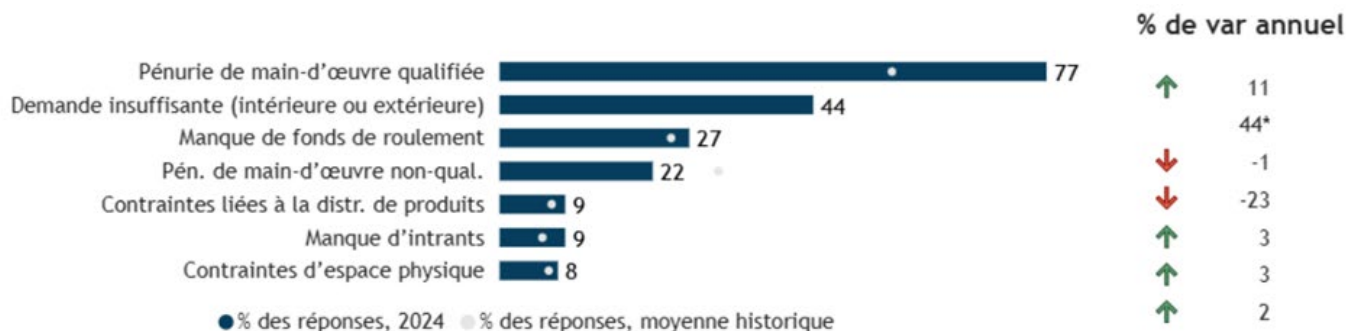
<sup>26</sup> Statistique Canada. *Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, provinces et territoires (x1 000 000)*, novembre 2024. Tableau 36-10-0402-01. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610040201>

<sup>27</sup> FCEI, *Le secteur de la construction au Québec : un vecteur de notre économie*, mars 2025, 4 p. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/advocacy/pdf/2025/2025-03-19%20Rapport%20sur%20la%20construction.pdf>

était le principal facteur entravant la croissance de leurs ventes et de leur production<sup>28</sup> (figure 6). Il s'agit d'une hausse de 11 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, ce qui indique que ce problème ne fait que s'accroître et ne diminuera pas avec le vieillissement de la population.

Figure 6

### Limites en termes de ventes 2024, Québec, Construction



Question : Quels facteurs entravent votre capacité à augmenter les ventes ou la production?

Note : \*Depuis janvier 2024, certains choix de réponses ont été remplacés. Plus de détails sur [fcei.ca/barometre](http://fcei.ca/barometre).

Le Québec fait figure à part avec un système qui protège le corporatisme syndical et une réglementation unique et spécifique à la province. En vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)<sup>29</sup>, la mobilité des travailleurs de la construction au Québec est très restreinte.

Actuellement, un salarié ne peut être affecté en dehors de sa région de domicile que s'il détient un certificat de compétence compagnon ou occupation et a travaillé au moins 15 000 heures dans l'industrie, peu importe le nombre d'heures travaillées pour l'employeur, ou, s'il détient un certificat de compétence et a travaillé pour un employeur un minimum de 750 heures - ou 400 heures dans certains cas - auprès du même employeur<sup>30</sup>.

De plus, les conventions collectives imposent des quotas et des ratios qui restreignent encore plus l'accès aux chantiers pour les travailleurs provenant d'autres régions. Le Québec est la seule province à procéder de la sorte.

Près des deux tiers des PME du secteur (68 %) sont d'avis que pour améliorer le projet de loi, le législateur devrait tout simplement éliminer les frontières de la Commission de la construction du Québec (CCQ), qui bloquent la mobilité de la main-d'œuvre. De plus, quatre PME sur cinq (78 %) souhaitent que le Québec vise un environnement réglementaire du secteur de la construction similaire au reste du Canada<sup>31</sup>. Le message est clair : les PME de la construction désirent un régime légal similaire à celui du reste du Canada, car sans cela, elles ne pourront pas bénéficier des avancées d'un projet de loi visant à éliminer les barrières interprovinciales.

<sup>28</sup> FCEI. Baromètre des affaires, Rétrospective 2024, Québec. En ligne : [www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/Québec%20-%20Baromètre%20des%20affaires%2c%20Rétrospective%202024.pdf](http://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/Québec%20-%20Baromètre%20des%20affaires%2c%20Rétrospective%202024.pdf)

<sup>29</sup> Légis Québec, *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. En ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-20?&cible=>

<sup>30</sup> Commission de la construction du Québec, *Nouvelles règles de mobilité : des impacts réels et positifs en chantier*, mars 2025. En ligne : <https://www.cccq.org/fr-CA/Pied-de-page/publications/faits-saillants/2025/mobilite>

<sup>31</sup> FCEI, mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de loi n° 51, *Loi modernisant l'industrie de la construction*, mars 2024. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/advocacy/pdf/2024/2024-03-memoire-loi-51-fr.pdf>

La FCEI estime que le législateur doit agir pour atténuer la pression persistante liée à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction en abolissant le concept de frontière géographique, qui bloque la mobilité de la main-d'œuvre. L'ouverture à la mobilité interprovinciale serait également une mesure favorable pour les PME.

#### **Recommandation 4**

**La FCEI recommande d'appliquer la mobilité de la main-d'œuvre interprovinciale aussi au secteur de la construction.**

#### **Recommandation 5**

**La FCEI presse le gouvernement du Québec de poursuivre la modernisation du secteur de la construction, pour minimalement abolir le concept de régions géographiques de la CCQ et réduire le nombre de métiers afin d'atteindre le même nombre qu'en Ontario.**

#### **Recommandation 6**

**La FCEI demande au gouvernement du Québec de mandater le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour analyser et proposer des pistes d'action afin de créer un environnement réglementaire pour le secteur de la construction similaire à celui du reste du Canada.**

En terminant, nous souhaitons attirer l'attention du législateur sur un passage de l'AIR, qui mentionne ce qui suit :

Cette proposition [mobilité de la main-d'œuvre] vise à renforcer, accélérer et simplifier, dans plusieurs cas, les processus d'accréditation au bénéfice de la main-d'œuvre et des entreprises québécoises. Également, le processus d'accréditation des autorités de réglementation serait également davantage standardisé et transparent, participant ainsi à la réduction de la charge administrative pour les demandeurs<sup>32</sup>.

Pour la FCEI, il est essentiel que les dispositions contenues dans le projet de loi soient accompagnées d'allègements afin de ne pas alourdir le fardeau administratif et réglementaire des PME québécoises. Comme nous l'avons démontré, ce fardeau est inversement proportionnel à la taille des entreprises. Il est clair que plus une entreprise est petite et plus ses ressources financières et humaines sont limitées, moins elle a de temps pour se consacrer à la conformité réglementaire et administrative<sup>33</sup>.

#### **Recommandation 7**

**Afin de garantir que le processus d'accréditation des autorités de réglementation soit transparent et normalisé, la FCEI recommande au législateur d'ajouter à l'article 7 ce qui suit : s'assurer que les processus d'accréditation sont transparents et normalisés afin de les renforcer, de les accélérer et de les simplifier, dans plusieurs cas, au bénéfice de la main-d'œuvre et des entreprises québécoises.**

---

<sup>32</sup> Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Analyse d'impact réglementaire - Projet de loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des provinces et territoires du Canada*, mai 2025. p. 7.

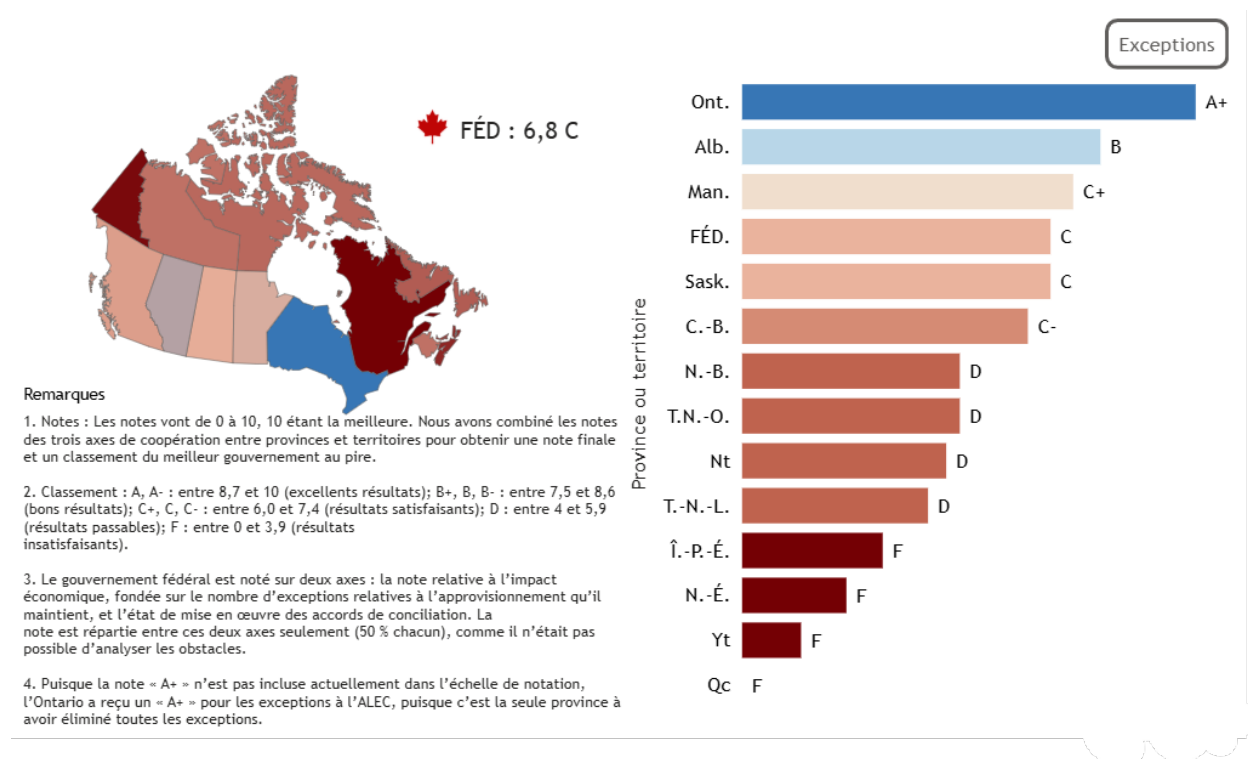
<sup>33</sup> FCEI, *Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME*, 7<sup>e</sup> édition, 2025. P. 16. Les calculs sont basés sur le sondage sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI réalisé en 2024 (n = 2 230) et sur les données de Statistique Canada. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2025/Canadas-Red-Tape-Report-2025-f.pdf>

## Exceptions québécoises à l’ALEC

Comme nous l’avons constaté dans la section sur la mise en contexte, même avec beaucoup d’efforts et de leadership pour réduire les exceptions à l’ALEC, le Québec est la province qui en compte encore le plus. C’est d’ailleurs l’un des aspects qui fait perdre le plus de points à la province dans notre bulletin annuel (figure 7), le nombre d’exceptions comptant pour 40 % du total de points pour définir la note et le classement.

Figure 7

### Exception à l’Accord de libre-échange canadien, 2025



Il est compréhensible que le gouvernement veuille protéger ses champs de compétence et ses prérogatives. Il reste que cela n’a pas empêché l’Ontario de se démarquer « en devenant la première province au Canada à supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l’ALEC sans exception et en encourageant les autres provinces et territoires ainsi que le gouvernement fédéral à en faire de même »<sup>34</sup>. La FCEI estime que le gouvernement du Québec devrait suivre cet exemple et modifier le projet de loi en conséquence.

## Recommandation 8

**La FCEI demande au gouvernement du Québec de suivre l’exemple de l’Ontario en modifiant le projet de loi pour supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l’Accord de libre-échange canadien sans exception.**

<sup>34</sup> Gouvernement de l’Ontario, *L’Ontario libère le libre-échange au sein du Canada*, communiqué de presse, 16 avril 2025. En ligne : <https://news.ontario.ca/fr/release/1005786/ontario-libere-le-libre-echange-au-sein-du-canada>

## Recommandations supplémentaires

### L'inclusion d'une section dédiée au commerce intérieur dans les AIR

En vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, les ministères et organismes qui réglementent les entreprises sont obligés de produire une analyse d'impact réglementaire pour tout changement législatif ayant des impacts sur elles ou les concernant<sup>35</sup>. Les articles 15 et 16 portent sur la coopération et l'harmonisation réglementaires, c'est-à-dire s'assurer que la nouvelle réglementation étudiée n'a pas de répercussions importantes entre le Québec et l'Ontario.

Dans l'optique de favoriser l'exercice d'une saine gouvernance réglementaire et la poursuite du libre-échange interprovincial canadien, la FCEI recommande au gouvernement du Québec d'amender ces articles pour en élargir la portée et introduire l'obligation d'analyser les contraintes réglementaires et administratives pouvant freiner le commerce interprovincial.

Cette approche contribuerait à réduire le dédoublement réglementaire et à mieux harmoniser les normes entre les provinces et les territoires. Ultimement, elle permettrait aux entrepreneurs québécois de limiter le fardeau administratif lié à la conformité.

#### Recommandation 9

**La FCEI propose la modification de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif pour que son chapitre sur la coopération et l'harmonisation réglementaires cible le commerce interprovincial.**

### Réviser les règles uniques au Québec : des irritants qui s'ajoutent pour les PME d'ici et celles des autres provinces

Le projet de loi ouvre la voie à un meilleur libre-échange entre les provinces. La FCEI croit que ses effets sur les PME et l'économie seront très positifs.

Toutefois, pendant que le gouvernement agit sur ce front, force est de constater que le Québec demeure une province où des règles uniques freinent les PME. Pour assurer une véritable cohérence législative au Canada, le gouvernement du Québec devrait accélérer les décisions pour créer un environnement d'affaires aussi concurrentiel que celui des provinces voisines. Pour ce faire, il devra abolir et simplifier les régimes uniques qui imposent une paperasserie et des taxes supplémentaires aux PME.

#### Recommandations pour aller plus loin

- Abolir la *Loi sur les décrets de convention collective*<sup>36</sup>, régime unique en Amérique du Nord qui impose un coût de conformité annuel de 47 M\$ à 10 000 PME.

---

<sup>35</sup> Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*, février 2022. En ligne : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO\\_politique\\_gouv\\_allegement.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allegement.pdf)

<sup>36</sup> Légis Québec, *Loi sur les décrets de convention collective*. En ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-2>

- Éliminer le critère du nombre d'heures rémunérées (5 500 heures) pour accéder au taux d'imposition des PME, le Québec étant la seule province à ne pas donner accès au taux d'impôt réduit à ses plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction.
- S'assurer que les obligations découlant de la *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens* en matière de garantie légale, de disponibilité des pièces de rechange et de réparation n'entraînent pas un fardeau supplémentaire pour les entreprises québécoises et une perte de compétitivité comparativement aux PME des autres provinces.
- Réduire les formalités administratives associées à la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, et améliorer concrètement l'accompagnement des PME, le Québec faisant ici aussi figure à part.

La FCEI croit qu'en plus de viser la diminution des barrières interprovinciales, le gouvernement du Québec devrait faire du Québec la province la plus attrayante pour les petites entreprises.

## Conclusion

Le projet de loi constitue un geste fort vers une libéralisation du commerce intérieur au Québec et au Canada. En adoptant le principe de reconnaissance unilatérale pour les produits et en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre, l'État québécois démontre sa volonté de lever les barrières réglementaires et administratives qui freinent la croissance des PME. Ces mesures, bien que perfectibles, offrent un potentiel de gains économiques et de productivité, en particulier dans le contexte tarifaire actuel. La libéralisation du marché canadien est plus importante que jamais.

La FCEI accueille favorablement les mesures proposées. Elle propose aux parlementaires d'adopter le projet de loi. Elle demande également au gouvernement d'aller plus loin et de viser plus haut. À cet égard, elle propose notamment l'inclusion explicite de la libre circulation des boissons alcoolisées, le dépoussiérage du secteur de la construction, le retrait de toutes les exceptions du Québec à l'ALEC et la modification de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif pour élargir les analyses au commerce interprovincial.

Les PME sont l'épine dorsale de l'économie québécoise. Elles ont besoin d'un cadre réglementaire pouvant les aider à croître et à être plus productives. En agissant dès maintenant pour éliminer les obstacles au commerce intérieur, le Québec peut non seulement stimuler son économie, mais aussi se positionner comme un leader en la matière.

Enfin, la FCEI invite le gouvernement du Québec à être plus ambitieux et à éliminer certaines politiques uniques au Québec qui freinent les PME, comme la *Loi sur les décrets de convention collective* et l'exclusion des plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction au taux d'imposition des PME.

Les auteurs :

*Vincent Pâquet, analyste principal des politiques*  
*François Vincent, vice-président - Québec*

## Sommaire des recommandations

### Recommandation 1

La FCEI recommande l'adoption du chapitre 1, qui émet un principe fort d'ouverture des frontières entre les provinces.

### Recommandation 2

La FCEI recommande la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire préalablement à l'exclusion de produits ou de catégories de produits, ou pour déterminer des exigences supplémentaires.

### Recommandation 3

La FCEI appuie le chapitre 2 qui met en place le principe de reconnaissance unilatérale. Elle recommande toutefois d'y inclure un chapitre pour préciser que les boissons alcoolisées légalement conformes dans une province ou un territoire peuvent être commercialisées et distribuées légalement au Québec, sans exigence supplémentaire, sauf pour motif légitime visant à protéger l'intérêt du public.

### Recommandation 4

La FCEI recommande d'appliquer la mobilité de la main-d'œuvre interprovinciale aussi au secteur de la construction.

### Recommandation 5

La FCEI presse le gouvernement du Québec de poursuivre la modernisation du secteur de la construction, pour minimalement abolir le concept de régions géographiques de la CCQ et réduire le nombre de métiers afin d'atteindre le même nombre qu'en Ontario.

### Recommandation 6

La FCEI demande au gouvernement du Québec de mandater le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour analyser et proposer des pistes d'action afin de créer un environnement réglementaire pour le secteur de la construction similaire à celui du reste du Canada.

### Recommandation 7

Afin de garantir que le processus d'accréditation des autorités de réglementation soit transparent et normalisé, la FCEI recommande au législateur d'ajouter à l'article 7 ce qui suit : s'assurer que les processus d'accréditation sont transparents et normalisés afin de les renforcer, de les accélérer et de les simplifier, dans plusieurs cas, au bénéfice de la main-d'œuvre et des entreprises québécoises.

### Recommandation 8

La FCEI demande au gouvernement du Québec de suivre l'exemple de l'Ontario en modifiant le projet de loi pour supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l'Accord de libre-échange canadien sans exception.

### Recommandation 9

La FCEI propose la modification de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* pour que son chapitre sur la coopération et l'harmonisation réglementaires porte sur le commerce interprovincial.

### Recommandations pour aller plus loin

- Abolir la *Loi sur les décrets de convention collective*, régime unique en Amérique du Nord qui impose un coût de conformité annuel de 47 M\$ à 10 000 PME.
- Éliminer le critère du nombre d'heures rémunérées (5 500 heures) pour accéder au taux d'imposition des PME, le Québec étant la seule province à ne pas donner accès au taux d'impôt réduit à ses plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction.
- S'assurer que les obligations découlant de la *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens* en matière de garantie légale, de disponibilité des pièces de rechange et de réparation n'entraînent pas un fardeau supplémentaire pour les entreprises québécoises et une perte de compétitivité comparativement aux PME des autres provinces.
- Réduire les formalités administratives associées à la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, et améliorer concrètement l'accompagnement des PME, le Québec faisant ici aussi figure à part.

